



COMPTE-RENDU - CONSEIL DU 26 MAI 2015 – DIVAJEU

50 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., JACQUOT C., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CHAGNON JM., MAGNON B., JAY M., AUDRAS G., ANDRE P., DELALLE B., ESTEOLLE R., VIGNE M., SERRET J., FAVRE M., BALZ R., MOREL L., ARNAUD R., BOUTARIN P., CAILLET C., HILAIRE JL, BERNARD O., FAYARD F., PLANET F., FAYOLLET J., MACAK JP., COMBE C., ANDEOL JP., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., DU GARREAU DE LA MECHENIE X., GILLES D., PERVIER Y., FREYDT A., KRIER S., FANGEAT B., CHAREYRE E., LE BOUCHER D'HEROUVILLE C.

7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BOYRON C., FAURIEL H.
MM VAUCOULOUX M., DERE L., AURIAS C., MACLIN B.

5 ABSENTS EXCUSES :

MME BOYRON C.
MM CROZIER G., LOTHE J., FARNIER R., MALSERT A.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE ENVIRONNEMENT

1. Subvention au CIAS (collecte verre)
2. Energies : Création du poste de développeur

II / POLE RESSOURCES

Administration générale :

3. SCOT : demande d'arrêté de périmètre
4. Délégation du Conseil au Bureau : complément sur la gestion des DUP et création/réalisation des ZAC
5. Création de la CLETC

Ressources humaines

6. Leader : création poste administratif à temps complet
7. LMA Lorient : modification durée hebdomadaire à la hausse poste EJE
8. Création d'un poste infirmière puéricultrice
9. LMA Livron : création d'un poste direction adjointe à temps complet

III / POLE ECONOMIE

10. Mise en accessibilité des locaux commerciaux : aides directes aux commerçants

IV / POLE COMMUNES ET TERRITOIRES

11. Habitat : signature du contrat de ville CCVD/Lorient/Etat

Monsieur le Président informe l'assemblée du retard de Monsieur Claude Aurias qui demande que le 1^{er} point de l'ordre du jour passe en dernier.

Accord de l'assemblée

I – ENVIRONNEMENT

Point 2 Energies : Création du poste de développeur

Chaque conseiller communautaire ayant été destinataire de la note explicative, Monsieur Jean Marc Bouvier souligne que ce poste permettra de travailler sur la production d'énergies renouvelables.

Un bureau d'études sur la faisabilité accompagnera la démarche.

C'est un travail commun entre la 3CPS et la CCVD. Le dispositif se met en place progressivement avec une équipe de 3 personnes dont un animateur pour la plateforme de rénovation thermique et un poste de Conseil en Energie Partagée déjà en place à la 3CPS.

Par délibération n° 4 du 1^{er} juillet 2014 le Conseil Communautaire a sollicité la Région Rhône Alpes pour une aide au démarrage de cette politique volontariste de développement des énergies renouvelables par la création d'un poste de développeur EnR, avec pour missions principales :

- animer et soutenir les acteurs exprimant un besoin d'accompagnement pour permettre d'engager concrètement des projets,
- faire émerger de nouveaux projets par une démarche de prospection active et de sensibilisation des entreprises, des associations et des collectifs
- rechercher et mobiliser des financements
- impulser une dynamique réelle de production massive d'énergies renouvelables (développement de centrales photovoltaïques, éolien, hydraulique, biomasse...)
- apporter une offre de service technique et financière aux porteurs de projets identifiés aux collectivités locales et aux groupements collectifs.
- Alimenter et/ou accompagner la définition et l'élaboration des montages juridiques liés au développement des projets, en lien avec les acteurs territoriaux impliqués et/ou dédiés
- Mettre en cohérence des projets de production avec l'approche diagnostique globale et l'objectif des consommations.

Le Vice-Président propose à l'assemblée de créer un poste de chargé de mission développeur des énergies renouvelables, de niveau Attaché Territorial (catégorie A) à temps complet.

Le Conseil :

- **Approuve sans réserve l'exposé du Président,**
- **Accepte la création d'un poste d'Attaché territorial (catégorie A), à temps complet pour assurer les fonctions de « chargé de mission développeur des énergies renouvelables » ;**
- **Précise que ce poste est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire, sur une durée déterminée de 3 ans, au motif de la mise en place de l'expérimentation d'un nouveau programme « énergies » en partenariat avec d'autres collectivités locales, ainsi que le lien aux financements obtenus.**
- **Décide qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de recrutement exigé sera : diplôme national reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée égale à 4 années d'études supérieures après le baccalauréat + formation « maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, éco-construction » et expériences.**
- **Mandate le Bureau communautaire pour déterminer le niveau de rémunération dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de Gestion de la Drôme ;**

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste seront inscrits au budget de la collectivité.
-Autorise le président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

II – RESSOURCES

Point 3 SCOT : demande d'arrêté de périmètre

Monsieur Jean Serret précise que Monsieur Jacques Fayollet portera ce dossier.

Afin de pouvoir répondre aux enjeux de développement du territoire pour les années à venir, un SCOT est nécessaire. Le périmètre se situe entre les 3 pôles que constituent Livron, Loriol et Crest avec 2 sous pôles : Beaufort et Saoû et la couronne entre les 3 petites villes de Livron, Loriol et Crest.

2 pôles sont d'ores et déjà constitués dans le département : il s'agit de Montélimar Agglo et de Valence Agglo.

Il est important de pouvoir décider du développement du territoire en toute indépendance. Cela concerne aussi bien l'habitat que le développement économique.

Il a bien noté que la commune de Puy St Martin située dans la plaine des Andrans souhaite rejoindre l'agglomération de Montélimar.

Madame Noëlle Pasquet (Mornans) fait observer que la délibération de la 3CPS favorable à la définition du périmètre du SCOT va dans le bon sens.

Monsieur Jean Serret précise, qu'effectivement, cette décision est importante pour le territoire.

Il rappelle l'historique de ce SCOT :

- Le 19 septembre 2006, le conseil communautaire a étendu les compétences de la CCVD à l'élaboration des SCOT
- Le 19 octobre 2010, le Conseil communautaire a demandé le dépôt auprès du Préfet d'un périmètre SCOT correspondant au territoire de la CCVD ; étant entendu que ce périmètre serait évolutif et (devait) ainsi permettre aux collectivités qui le souhaitent de se rattacher à la démarche.
- Le 7 novembre 2013, le Conseil Communautaire a réaffirmé sa volonté de déposer un périmètre SCOT, en restant ouvert à toute forme de partenariat ou d'association des collectivités de la Vallée.
- Le 25 avril 2012, La communauté de communes du Crestois (CCC) a manifesté un intérêt par délibération pour le SCOT.
- Malgré une rencontre avec le Sous Préfet en octobre 2010 et une étroite collaboration avec les services de l'Etat, Le Préfet a refusé par trois fois consécutives la demande de

¹ Glossaire

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
CDDRA : Contrat de Développement Durable Rhône Alpes
GPRA : Grand Projet Rhône Alpes
PSADER : Projet Stratégique Agricole et Développement Rural

PAEC : Projet Agro Environnemental et Climatique
PPT : Plan Pastoral territorial
TEPCV : ex TEPOS Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

périmètre SCOT, et par conséquent les candidatures de la CCVD à l'Appel à projet SCOT Rural en 2011, 2012 et 2013.

- Le 25 avril 2014, la CCVD a sollicité à nouveau le Préfet par courrier pour arrêter un périmètre, précisant qu'il est préjudiciable pour elle de ne pouvoir engager une démarche SCOT.
- Le 24 mars 2014, La loi ALUR a supprimé la faculté pour un seul EPCI de porter un SCOT
- Le 3 juin 2014, Le Conseil communautaire a créé un groupe de travail SCOT
 - Le 23 Avril 2015, la CCCPS a délibéré pour solliciter le préfet sur un périmètre SCOT avec la CCVD

Contrairement à d'autres territoires construits autour d'une ville centre, la vallée de la Drôme se caractérise par l'absence d'un pôle unique. L'identité urbaine de la vallée est liée à un maillage des villages et de hameaux autour des bourgs centres, dont l'implantation et la taille dépendent directement de la configuration géographique locale.

Aujourd'hui, au vu des projections démographiques 2040 de l'INSEE, et de l'attractivité de la vallée de Drôme confirmée par l'étude de prospective « Biovallée 2040 », un SCOT est nécessaire sur la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (3CPS).

1. Intérêt d'élaborer un SCOT

L'élaboration d'un SCOT est la construction d'un projet global de développement durable, d'une vision globale, transversale et partagée pour l'avenir.

Il permet d'anticiper et de gérer l'évolution du territoire dans le temps et dans l'espace.

Il propose un support de développement rassurant pour les acteurs économiques, culturels, sociaux, ...

Il renforce l'attractivité, déjà réelle du territoire (1.1 % d'augmentation annuelle en moyenne de la population entre 1999 et 2010)

2. Enjeux du SCOT

L'enjeu est de continuer à développer le territoire de manière réfléchie en respectant la qualité environnementale, la préservation du foncier et la protection des terres agricoles.

Il est également de favoriser équilibre et complémentarité des communes de ce territoire rural au carrefour des vallées de la Drôme et du Rhône.

En résumé, l'enjeu commun est d'anticiper les perspectives de croissance démographique, en proposant un développement équilibré.

Le SCOT apparaît comme un outil pertinent pour élaborer un projet de territoire cohérent et concerté, en termes de développement économique, d'agriculture, d'habitat, d'environnement, de transport, ...

3. CCVD et CCCPS, Un périmètre pertinent au regard des principes énoncés par l'article L 122-3 du code de l'urbanisme :

La coopération intercommunale sur l'ensemble de la vallée de la Drôme se construit depuis plus de 20 ans et est en cohérence avec les politiques régionales.

Dans les années 80, l'effort des collectivités locales a permis une réelle amélioration de la qualité de l'eau de la Drôme, rivière structurante du paysage, du tourisme, de l'agriculture, ... du territoire.

Depuis, les projets partagés et structurants se sont multipliés.

L'élaboration et la rédaction de documents de programmation à l'échelle Vallée de la Drôme :

- Une charte préalable au Document d'Aménagement Commercial qui protège et prévoit le développement de l'activité commerciale des centres bourgs, et encadre le développement des zones commerciales de périphérie.

- des Programmes Locaux de l'Habitat dont le diagnostic et les orientations ont été partagés.
- Un Pôle d'Excellence Rurale Biovallée, puis un PER réseau de télétravail
- un CDDRA valorisant les initiatives collectives, les produits et savoir-faire locaux par notamment la mutualisation des moyens d'ingénierie
- Un GPRA Biovallée, qui a permis de définir un éco territoire de référence.
- un PSADER, un PAEC, un PPT qui sont coordonnés pour apporter au monde agricole des opportunités de développement durable et d'innovation : relocalisation, évolutions des pratiques, structuration des filières...
- un programme d'actions TEPCV qui définit l'énergie comme levier de développement économique par une logique de boucle vertueuse qui allie à la fois production d'énergie verte, réduction des consommations et retour local des flux financiers.
- un programme LEADER sur le thème des changements de pratiques, de la préservation et valorisation des ressources locales pour confirmer la Vallée de la Drôme comme éco-territoire attractif et porteur de développement économique durable.

Dans un contexte réglementaire en pleine évolution, Grenelle 2, et suite à la création des deux agglomérations valentinoise et montilienne ayant respectivement un SCOT en cours, il semble prioritaire, de réaffirmer la spécificité du territoire des deux EPCI de la Vallée de la Drôme et la volonté d'élaborer un SCOT permettant de maîtriser leurs propres choix de développement.

Considérant que :

- Depuis le 1^{er} Janvier 2013, la création de nouveaux périmètres de constructibilité limitée autour de Livron et Loriol, Unités Urbaines de 15 000 habitants (Modification de l'Article L122.2 du code de l'urbanisme suite Grenelle 2) impactent 3 nouvelles communes de la CCVD : Soyans, La Répara Auriplés et Divajeu ; et 2 nouvelles communes pour la 3CPS : Crest et Aouste.
- Au 1^{er} Janvier 2017, toutes les communes hors SCOT, seront concernées par la constructibilité limitée et donc totalement contraintes dans leur développement.

Le Conseil :

- **Sollicite le Préfet de la Drôme pour un arrêté de périmètre correspondant au territoire de la CCVD et de la 3CPS.**
- **Autorise le Président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.**

Point 4 Délégation du Conseil au Bureau : complément sur la gestion des DUP et création/réalisation des ZAC

Monsieur Francis Fayard rappelle les dossiers en cours suivants :

- Extension du Parc d'activités de Champgrand et optimisation de la zone existante/Commune de Loriol-sur-Drôme. Poursuite des études et démarches pour la préparation des dossiers d'enquête publique (DUP et parcellaire).
- Création du Parc d'activités de Confluence (commune de Livron-sur-Drôme) - Etat d'avancement du dossier / principe de l'opération- Expropriation pour cause d'utilité publique.

Il propose au Conseil de compléter la délégation que le Conseil avait donné au Bureau en date du 15/05/2014 de la façon suivante – reprenant la délibération du 5/4/12 où le Conseil déléguait déjà l'approbation des dossiers de DUP et d'enquête parcellaire :

- déléguer au bureau communautaire les attributions relatives à la gestion et au suivi des dossiers administratifs relatifs aux procédures d'expropriation, en particulier en ce qui concerne les diverses phases de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et ainsi, notamment :

- L'approbation des dossiers d'enquêtes publiques, à savoir le dossier d'enquête d'utilité publique, d'enquête parcellaire, et s'il y a lieu, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes concernées
 - La saisine de Monsieur le Préfet de la Drôme en vue de l'ouverture des enquêtes publiques et en tant que de besoin, aux fins de mettre en place, après délibération spécifique, une occupation temporaire qui serait nécessitée par des besoins techniques (arpentage, piquetage, études, etc.)
 - La délibération valant déclaration de projet
 - La notification des offres au prix fixé par France Domaine, et la saisine de la juridiction d'expropriation du Département de la Drôme ainsi que la notification des mémoires de l'autorité expropriante dans les mêmes conditions
 - L'approbation de tout accord amiable de cession en cours de procédure
 - La décision de relever appel devant la Cour d'Appel de Lyon de toute décision de fixation des indemnités d'expropriation non satisfaisante
- Donner compétence au bureau communautaire pour la création et la réalisation des ZAC reconnues d'intérêt communautaire par le Conseil et dont les crédits ont été inscrits au budget, notamment – reprenant la délibération du 21/05/13 où le Conseil donnait déjà compétence au bureau pour la création et la réalisation de la ZAC de Champgrand à Loriol :
- la validation des études préalables y compris l'étude d'impact
 - l'organisation de la concertation préalable
 - les mesures fiscales à adopter
 - L'approbation du dossier de création des ZAC et la décision de création des ZAC d'intérêt communautaire
 - La validation de toutes les études complémentaires en phase de réalisation des ZAC d'intérêt communautaire
 - L'approbation du dossier de réalisation et la décision de réalisation des ZAC d'intérêt communautaire

Monsieur Jean Serret précise que la CCVD pourra ainsi acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement de ces futures zones d'activités de Champgrand et de la Confluence. Celles-ci sont particulièrement bien situées par rapport à la future déviation et à l'accès autoroutier. Il est essentiel de pouvoir créer des emplois sur le territoire.

Monsieur Francis Fayard précise d'ailleurs qu'il a 2 demandes d'installation d'entreprise pour la zone de la Confluence.

Le Conseil :

- **Décide de compléter les délégations attribuées au Bureau de la façon suivante :**
- **déléguer au bureau communautaire les attributions relatives à la gestion et au suivi des dossiers administratifs relatifs aux procédures d'expropriation, en particulier en ce qui concerne les diverses phases de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, selon les conditions ci-dessus mentionnées**
- **Donner compétence au bureau communautaire pour la création et la réalisation des ZAC reconnues d'intérêt communautaire par le conseil et dont les crédits ont été inscrits au budget, notamment – reprenant la délibération du 21/05/13 où le Conseil donnait déjà compétence au bureau pour la création et la réalisation de la ZAC de Champgrand à Loriol, selon les conditions ci-dessus mentionnées**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Point 5 Création de la CLETC

Monsieur Jean Serret rappelle qu'en vertu de l'article 1609 NONIES-C-IV du Code Général des Impôts et de l'article X -B du règlement intérieur de la CCVD, il convient de créer une Commission Locale Chargée d'évaluer les Transferts de charges ou CLETC.

Celle-ci est composée de membres des conseils municipaux concernés, chaque conseil municipal disposant au moins d'un représentant.

Il est ainsi proposé de créer la CLETC et demandé aux conseils municipaux de désigner un représentant.

Le Conseil :
- Décide de créer la CLETC,
- Autorise le Président à signer tout document
nécessaire à l'exécution de la présente

Point 6 Leader : création poste administratif à temps complet

Monsieur Jean Serret précise que ce poste est créé en accord avec la 3CPS.

Monsieur Jean Louis Hilaire explique que le territoire a été retenu pour un nouveau programme Leader. Il faut pouvoir présenter des dossiers dès la rentrée de Septembre.

Il rappelle qu'afin de permettre la mise en place et la gestion d'un programme LEADER sur la Vallée de Drôme, la CCVD portera deux postes, un « chef de projet » et un « responsable administratif » pour le compte des deux communautés de communes : CCVD et Communauté de Communes du Crestois et Pays de de Saillans (3CPS). Ces deux postes sont inscrits dans le programme LEADER et sont financés à 80%.

Les agents seront sous la responsabilité hiérarchique de la directrice du pôle communes et développement des territoires à la CCVD.

La mise en œuvre du programme s'organisera autour de plusieurs instances :

1. le GAL constitué des élus, des techniciens et des acteurs de la société civile
2. le comité de programmation, instance de décision, constitué de deux collègues : acteurs privés et acteurs publics, avec pour mission le pilotage du programme
3. le comité technique constitué des techniciens des deux communautés de communes, du SMDVD et de la Région Rhône-Alpes.

Ces deux dernières instances seront co-animées avec le SMDVD.

Monsieur le Vice-Président propose de créer un emploi à temps complet, grade Adjoint Administratif 1^{ère} classe, pour assurer les fonctions de gestion administrative et financière du programme Leader.

Monsieur Jean Serret précise, qu'auparavant, les services de l'Etat procédaient au contrôle de la bonne utilisation des fonds. Désormais, ce sera le Président de l'EPCI qui sera responsable de la conformité des actions avec les règlements européens. Il faudra donc une extrême rigueur dans la présentation et l'exécution des actions.

Il précise que le dernier contrôle qui a eu lieu il y a quelques jours s'est très bien passé. Toutes les justifications ont pu être apportées.

Le Conseil :

- **Approuve sans réserve l'exposé du Président,**
- **Accepte la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (cat C), à temps complet pour assurer les fonctions de gestion administrative et financière du programme LEADER.**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste ;**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires, à effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération**

Point 7 LMA Loriol : modification durée hebdomadaire à la hausse poste EJE

Monsieur Robert Arnaud rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 8 du 25 Octobre 2011 portant création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 31h00 hebdomadaire de travail pour assurer les fonctions de directeur(trice) adjoint(e) du lieu multi-accueil de Loriol.

Compte tenu de l'organisation du service et des besoins d'accueil petite enfance en lieux multi-accueil et micro-crèches, il est proposé de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (31h00) créé par délibération n° 8/25-1011 et de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps plein pour assurer les fonctions de direction adjoint(e) du lieu multi-accueil de Loriol.

Monsieur Robert Arnaud explique que la CCVD fait monter en responsabilités des personnels déjà en place.

Le Conseil :

- **Adopte la proposition du président,**
- **Accepte de supprimer, à compter du 1/07/2015, un poste d'éducateur de jeunes enfants à 31h00 hebdomadaires créé par délibération n° 8/25-10-11**
- **Accepte la création, à compter du 1/07/2015, d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.**
- **Autorise le Président à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Point 8 Création d'un poste infirmière puéricultrice

Monsieur Robert Arnaud rappelle au Conseil Communautaire, qu'en vertu de l'article R2324-40-1 du décret 2007-230 du 20 février 2007, les établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) doivent s'assurer le concours d'un(e) infirmier(e) ou d'un(e) puéricultrice qui aura pour missions, en concertation avec le médecin-référent et la famille :

- De veiller à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins,
- De veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière, notamment par le biais de l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé,
- De veiller, le cas échéant, aux modalités de délivrance des soins dont les enfants ont besoin, et à la mise en œuvre des prescriptions médicales,
- De définir le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence,
- D'assurer la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par le médecin-référent ou le médecin de P.M.I.,

- D'enseigner au personnel les attitudes et les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants.

Pour assurer cette mission, un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale (Cat. A) à temps complet, a été créé par délibération n° 4/25-10-2011/C.

Considérant le départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant ces fonctions, il convient de réorganiser le service, de procéder au remplacement de l'agent occupant cette mission et de créer un nouveau poste.

Suite à la candidature d'un agent de la Mairie de Livron pour occuper l'emploi, la CCVD et la commune de Livron ont étudié la possibilité de mutation de ce personnel et ont convenu de la mutation à la CCVD de cet agent titulaire du grade puéricultrice de classe supérieure à compter du 1er juillet 2015.

Le Vice-Président propose de créer un emploi de Puéricultrice de classe supérieure à temps complet (Cat A) afin de pourvoir au remplacement de l'agent en disponibilité pour convenances personnelles.

Il propose également de supprimer un emploi d'infirmière de classe normale (Cat B) à temps non complet, emploi non pourvu au tableau des effectifs du 01/01/2015 (créé par délibération n° 7/25-10-2011)

Le Conseil :

- **Approuve sans réserve l'exposé du Président,**
- **Accepte la suppression d'un poste d'infirmière de classe normale à temps non complet (32) non pourvu à ce jour,**
- **Accepte la création d'un poste de puéricultrice de classe supérieure (Cat A), à temps complet pour assurer les fonctions ci-dessus,**
- **Autorise le président à publier l'avis de création de poste,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité,**
- **Autorise le Président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération**

Point 9 LMA Livron : création d'un poste direction adjointe à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe que, compte tenu de l'organisation du service petite enfance, et des besoins d'accueil petite enfance sur les lieux multi-accueils et micro-crèches, il est proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps plein pour assurer les fonctions de direction adjointe du lieu multi-accueil de Livron.

Le Conseil :

- **Approuve sans réserve l'exposé du Président,**
- **Accepte la création d'un poste de catégorie B, cadre d'emplois : Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet, pour assurer les fonctions de direction adjoint(e) du multi-accueil de Livron.**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de Gestion de la Drôme et à nommer sur l'emploi ainsi créé tout fonctionnaire qui apparaîtrait apte à exercer ces fonctions.**

- Précise que ce poste pourra être éventuellement occupé par un agent non titulaire, en cas d'absence de candidature ou de candidature ne recueillant pas l'agrément du président.

- Décide qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire, le niveau de recrutement exigé sera : Diplôme d'Etat d'Educateur Jeunes enfants.

- Mandate le bureau pour déterminer le niveau de rémunération dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

- Autorise le président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

III – ECONOMIE

Point 10 Mise en accessibilité des locaux commerciaux : aides directes aux commerçants

Monsieur Jean Serret informe l'assemblée qu'un courrier du Sénateur Didier Guillaume est parvenu à la CCVD ayant pour objet le déblocage des fonds (252 000 €) accordés pour la réalisation de l'OCMMR (Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural) qui permettra de redynamiser des actions sur le commerce et l'artisanat sur le territoire.

Monsieur Francis Fayard rappelle que, suite à la délibération 26/21-10-14/C en date du 21 octobre 2014, la CCVD aide financièrement les commerçants pour effectuer la mise en conformité des locaux pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Une enveloppe de 20 000 € est prévue au BP 2015. Le règlement d'attribution rend éligibles les commerces de proximité ayant une surface commerciale maximum de 300 m² et un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € H.T. Le montant de l'aide accordée est de 20% des dépenses subventionnables avec un plafond des dépenses subventionnables à 5 000€ H.T (soit une subvention maximum de 1 000 € H.T) et un plancher de dépenses subventionnables à 2 000 € H.T (soit une subvention minimale de 400 €).

Le Vice-Président rappelle que la loi a évolué et qu'il est nécessaire de prendre en compte la prolongation du délai accordé pour la mise aux normes des locaux et la mise en place d'étapes intermédiaires avant la réalisation des travaux.

Sur proposition du groupe de pilotage « stratégie économique et implantation des entreprises », il propose de modifier le règlement d'attribution afin d'éviter de financer des travaux non conformes. Il est proposé pour cela d'intégrer les modifications suivantes :

- conditionner l'aide par une validation par un cabinet d'expertise de la conformité des travaux.
- intégrer dans l'aide financière le coût de validation par le cabinet d'expertise.

Il donne lecture du règlement d'attribution ainsi modifié.

Le Conseil :

- décide de modifier le règlement d'attribution de l'aide afin d'ajouter comme condition d'obtention de l'aide la validation de la conformité des travaux d'accessibilité par un cabinet d'expert, et d'intégrer dans l'aide financière le coût d'accompagnement et de validation d'un cabinet d'expertise.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

IV – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 11 Habitat : signature du contrat de ville CCVD/Loriol/Etat

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que la commune de Loriol sur Drôme s'est engagée depuis 2007 dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé avec l'Etat et la Région pour une durée de 3 ans, renouvelé par avenant signé jusqu'au 31 décembre 2014. Il précise que ce contrat n'engage pas financièrement la communauté.

Le CUCS 2007-2014 était centré sur le quartier de la Maladière. Une thématique unique d'intervention avait été retenue par les partenaires, au vu des priorités du quartier, celle de la prévention de la délinquance et du développement de la citoyenneté. Le programme d'actions était défini ainsi :

- Mise en œuvre d'actions d'animations (chantiers éducatifs) en direction des jeunes les plus isolés pour lutter contre leur désœuvrement ;
- Soutien au renforcement du maillage associatif du quartier de la Maladière.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a renouvelé les outils de la politique de la ville, avec la mise en place :

- D'une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville : Les nouveaux quartiers prioritaires remplaçant les zones urbaines sensibles et les quartiers en CUCS au 1er Janvier 2015.
- De contrat de Ville unique mobilisant tous les partenaires concernés et intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique

Ainsi, suite à une analyse statistique fine, mettant en évidence la paupérisation du centre ville, les services de l'Etat ont proposé en Juillet 2014 à la commune de Loriol, l'élargissement du quartier prioritaire de la Maladière à l'ensemble de son centre ancien.

Après un diagnostic partagé sur les problèmes que rencontrent les habitants de ces quartiers et les axes d'amélioration à travailler pour les cinq prochaines années.

Ce travail a abouti à la rédaction d'un Contrat de Ville proposant un cadre général pour encourager le développement d'action sur trois thématiques : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et le développement économique et l'emploi.

Comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation, les nouveaux contrats de villes doivent être signés entre l'Etat, Le Président de l'EPCI et le Maire de la commune concernée.

Afin d'associer les collectivités, le plus étroitement possible à l'élaboration et au suivi des contrats de villes dans le cadre de leurs compétences, la loi prescrit également la signature du contrat par les Régions et les Départements.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le Contrat de Ville 2015/2020 qui sera validé par le Comité de Pilotage du 1er juin prochain.

Monsieur Jean Serret souligne que le PLH et l'Aide à la Pierre mis en place par la CCVD permettent la rénovation d'un plus grand nombre de logements.

Ainsi, cette année, ce seront 40 logements sur Soyans, Grâne et Loriol qui seront réhabilités.

Il souhaite que l'opération de Loriol permette une revitalisation du quartier ainsi rénové et développe le "bien vivre ensemble".

Le Conseil :

- **Approuve l'exposé du Vice Président**
- **Autorise le Président à signer le Contrat de Ville 2015/2020 qui sera validé par le Comité de Pilotage du 1^{er} juin 2015**
- **Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 Subvention au CIAS (collecte verre)

Monsieur Claude Aurias étant excusé, le Président passe la parole à Madame Béatrice Martin pour présenter ce dossier.

Madame Béatrice Martin rappelle que le gisement de verre encore présent dans les ordures ménagères est estimé à 313 tonnes ce qui représenterait une recette d'environ 8 801 € (non perçue). L'enjeu de la captation de ces 313 tonnes de verre se chiffre donc à 56 618 € pour la CCVD.

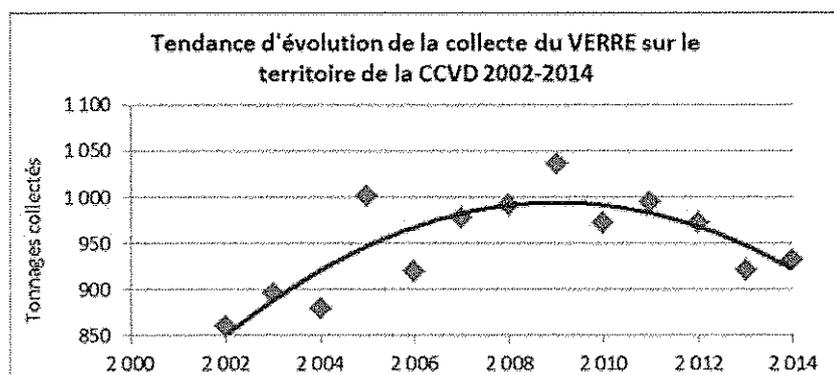
L'objectif est de mettre en place des campagnes de communication pour améliorer le tri du verre en ciblant notamment une action spécifique pour les jeunes et les estivants.

Monsieur Jean Serret rappelle qu'historiquement, sur les communes de la CCVD les recettes du verre sont versées à la Ligue contre le Cancer. Ceci sera maintenu. La partie restante sera versée au CIAS.

Madame Noëlle Pasquet souhaite savoir comment cette communication va se faire.

Madame Béatrice Martin précise que, dès que les actions seront définies, elles seront exposées aux communes.

Un gisement de verre trop présent dans les ordures ménagères :



Le SYTRAD a réalisé il y a 18 mois une analyse du contenu des déchets d'ordures ménagères résiduelles (OMR) apportées au centre de valorisation des déchets organiques d'Etoile. Il apparaît que le taux de verre, encore présent, est de l'ordre de 4.2%, constitué pour l'essentiel d'emballages en verre incolore (3.1%) et secondairement de verre de couleur (1.1%)

Recyclable à l'infini, le VERRE présent dans les ordures ménagères représente une charge financière tandis que son tri est une ressource.

Ce verre présent dans les OMR est composé d'emballages potentiellement recyclables (3,7% des OMR).

Les objectifs en termes de communication qu'il est souhaitable d'atteindre sont d'abord d'inciter davantage au geste de tri, puis de réduire le taux d'erreur de tri et enfin de mieux connaître les consignes de tri sur le territoire en prenant conscience de l'intérêt du tri (économique, environnemental, social...).

Les publics cibles à atteindre sont multiples :

- les trieurs afin qu'ils trient davantage ou encore mieux,
- les non trieurs,
- le grand public : enfants, adolescents, adultes,
- les restaurateurs, les bars,
- les citoyens,
- les associations

Afin de faire progresser le tri et la collecte des emballages en verre sur le territoire, il est proposé au CIAS de porter et de coordonner un projet de communication sur cette thématique avec les services de la Communauté.

Ce partenariat devrait permettre :

- de mieux valoriser le geste de tri en liant cet acte citoyen aux actions sociales qui en découleront
- de mieux mailler le territoire en multipliant les interlocuteurs susceptibles de porter le message
- d'élargir les publics concernés tout en travaillant sur une communication de proximité

Le Conseil :

- valide le versement au CIAS, de la recette du verre diminuée de la somme de 931.68 € attribuée à la ligue contre le cancer.
- Décide de travailler en lien avec le CIAS à l'élaboration d'un programme de communication « plan VERRE »
- donne pouvoir au Président pour signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente

La séance est levée vers 19H45.

Fait à Crest, le 28 mai 2015


Le Président,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME
Jean SERRET
B.P. 331
26402 CREST Cedex
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96

